

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 08131

Numéro SIREN : 552 081 317

Nom ou dénomination : ELECTRICITE DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2023 sous le numéro de dépôt 80788

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION N° 890
DU 28 JUIN 2023

Du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la société Electricité de France (EDF) du 28 juin 2023, il a été extrait ce qui suit :

II. REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL D'EDF PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DETENUES, POUR DELIBERATION

Etant rappelé que :

- l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2022, dans sa 24^{ème} résolution, a autorisé le Conseil d'administration à (i) réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions auto-détenues, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, (ii) imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes d'émission et/ou sur tout poste de réserves disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction du capital réalisée, et (iii) faire tout ce qui est nécessaire y compris la modification des statuts aux fins de réaliser cette opération ; cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter du 12 mai 2022 ;

- la Société détient, à ce jour, 888 511 actions ordinaires auto-détenues issues du programme de rachat d'actions de la Société autorisé par l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2021 et mis en œuvre par le Conseil d'administration le 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

(i) décide de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal de 444 255,50 euros par voie d'annulation de 888 511 actions ordinaires de 0,50 euro de valeur nominale de la Société sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans un délai de 20 jours à compter du dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris ;

(ii) précise que la différence entre le prix de rachat des actions ordinaires et la valeur nominale des actions ordinaires, soit 6 875 805,64 euros, s'imputera sur le compte « Autres réserves » ;

(iii) donne tous pouvoirs, au Président Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre les présentes décisions et notamment de constater la réalisation de la condition suspensive visée ci-avant, la réalisation de la réduction de capital et la modification corrélative des statuts, de procéder à la résiliation du contrat de liquidité conclu avec le prestataire de services d'investissement ODDO et de procéder à l'accomplissement des formalités légales et plus généralement, de toute diligence nécessaire.

La présente délibération est adoptée par le Conseil d'administration à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Extrait certifié conforme, le 28 juin 2023



La Secrétaire du Conseil d'administration